

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 1^{er} février 2022

conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir ...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel		absente excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

*Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.
Elle donne lecture des délibérations prises dans le cadre de la dernière réunion et invite Mesdames et Messieurs les Conseillers à signer le registre.*

ORDRE DU JOUR :

1. Contrats Territoriaux 2022-2025 : projets à inscrire	1
2. Sécurité Rue de la Devèze : acquisition de plein droit d'un bien sans maître (Boissonade Ernestine épouse Ausset).....	2
3. Travaux ONF 2022.....	2
QUESTIONS DIVERSES	3
Travaux sur voirie d'intérêt communautaire (Route des Cottés).....	3
Voirie communale.....	3
Recensement de population 2022.....	3
Amendes de police 2022.....	3

1. Contrats Territoriaux 2022-2025 : projets à inscrire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021,

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet inscrit dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux, en € HT	Commencement des travaux, année
1	Assainissement Rocherousse	465 000	2024
1	Aménagement de la maison du garde-barrière	80 000	2023

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ;
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2022-01

2. Sécurité Rue de la Devèze : acquisition de plein droit d'un bien sans maître (Boissonade Ernestine épouse Ausset)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que la propriétaire :

- des immeubles Rue de la Devèze, parcelles section A, n°964, 965, 1055 et 1056, d'une superficie totale de 326 m² ;
- des immeubles au Bruel, terrains en bordure de voie SNCF, parcelles section B, n° 237, 246, 391 et 392, d'une superficie totale de 5308 m² ;
- des immeubles à Esclanèdes, terrains au-dessus de la ferme du Mazet, parcelles section C n°165, 166 et 169 d'une superficie totale de 5676 m² ;

est décédée en 1984, il y a plus de 30 ans.

Mme la Maire a, par ailleurs, obtenu des services fiscaux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Boissonade Ernestine, épouse Ausset décédée le 1er Août 1984.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

EXERCE CES DROITS en application des dispositions de l'article 713 du code civil (« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ...») pour les raisons suivantes :

- La construction Rue de la Devèze menaçant de ruine, la commune a dû engager une procédure de péril imminent et engager des frais pour l'expertise et la démolition.
- La succession des immeubles est ouverte depuis plus de 30 ans et aucun héritier ne s'est manifesté.
- C'est pour la commune un outil de déblocage de situation compliquée de propriété car d'autres immeubles sont propriétés de la défunte en indivision.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2022-02

3. Travaux ONF 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2022 de programmer des travaux en forêt sectionale des Crottes. Le montant estimatif du programme 2022 présenté par l'Office National des Forêt - Agence de Lozère est de 5 480 € HT. Il s'agit des opérations suivantes : travaux sylvicoles (fourniture de plants de mélèze d'Europe, régénération par plantation, protection contre le gibier).

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

APPROUVE ce programme dans son intégralité, sous réserve d'obtenir la subvention du Département ;

INSCRIT la somme correspondante au budget 2022, soit 5 480 € HT ;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-9 (pour-6 ; contre-3) ; abstentions-1.

⇒ délibération n°DE2022-03

QUESTIONS DIVERSES

Travaux sur voirie d'intérêt communautaire (Route des Cottès)

La commune d'Esclanèdes et la CCALCT vont engager les travaux de réfection de voirie sur la VC n°6 « Route des Cottès ». Son mauvais état s'explique par des repousses sauvages de pins en bordure de voirie et des racines qui soulèvent et décollent le bitume.

La commune contactera les propriétaires des parcelles limitrophes de cette voie et demandera :

- soit d'effectuer ou de faire effectuer l'abattage et, si besoin, de dessouchage des arbres ou arbustes sur une largeur de 4 mètres ;
- soit d'autoriser la commune de faire exécuter ces travaux par une entreprise et de les facturer aux propriétaires au prorata du linéaire des parcelles concernées.

La réponse est attendue avant le 28 février 2022 ; passé ce délai, la commune prendra un arrêté concernant l'obligation d'abattage des arbres des propriétés limitrophes et l'exécution des travaux d'office à la charge des propriétaires.

Voirie communale

Madame le Maire présente les devis réactualisés de Lozère Ingénierie concernant la réfection de la voirie du Chemin des Buisnières :

- devis estimatif en enrobé pour un total TTC de 42 176.95 € ;
- devis estimatif en GE (grave émulsion) pour un total TTC de 26 877.36 €.

Après discussion, Le Conseil Municipal valide le 2^{ème} devis (en GE) et demande que le revêtement soit poursuivi jusqu'à les parcelles A 1330 et A 1332.

Recensement de population 2022

Madame le Maire présente l'état d'avancement du recensement au 1^{er} février 2022 :

- taux d'avancement : 82,6 % ;
- logements collectés : 213 sur 258 ;
- taux de réponses par internet : 90 %.

Pour rappel : le recensement se termine le 19 février 2022.

Amendes de police 2022

Madame le Maire propose de demander l'attribution d'une part des recettes provenant des amendes de police pour la réfection des signalétiques des croisements routiers de la commune, et notamment des stop de voiries communales en bordure de RN88.

Le secrétaire de séance,
PALMIER Jérôme



Le Président de séance,
Pascale BONICEL

